

Prix ARDITI de la meilleure thèse en Section de biologie

Règlement

La FONDATION ARDITI souhaitant encourager les étudiant-e-s en biologie à poursuivre des études scientifiques de pointe, a décidé de récompenser le meilleur travail de recherche effectué par des jeunes chercheu-r-se-s ayant obtenu le titre de Docteur ès sciences ou Docteur ès sciences en Sciences de la vie au sein de la Section de Biologie de la Faculté des sciences.

L'attribution du prix est régie selon les dispositions suivantes :

Article 1 - But

Le prix Arditi en Sciences de la vie vise à encourager les chercheu-r-se-s à entreprendre un programme original et ambitieux de recherches postgraduées devant aboutir au titre de Docteur ès sciences (PhD) ou de Docteur ès sciences en Sciences de la vie au sein de la Faculté des sciences.

Article 2 - Conditions

Le-la candidat-e a obtenu un diplôme de Doctorat (PhD) au sein de la Faculté des sciences, Section de Biologie, dans les 2 années qui précèdent la procédure d'attribution. Le-la candidat-e fournit un Curriculum Vitae, une lettre personnelle et motivée indiquant les perspectives de carrière et une liste de publication. Les critères de sélection sont l'originalité de la démarche, la profondeur des résultats scientifiques et la détermination professionnelle du-de la candidat-e .

Article 3- Attribution du prix

Le Doyen de la Faculté des sciences, sur proposition d'une commission composée i) du/de la vice-doyen-ne en charge de l'Ecole doctorale en Sciences de la vie, ii) des directeurs-rices des trois programmes doctoraux de la Faculté des sciences majoritairement en lien avec la Biologie (*Biosciences moléculaires, Ecologie et Evolution, Physique du vivant*), iii) de deux chercheu-r-se-s de niveau post-doctoral dans les branches nommées ci-dessus, iv) du président de la Section de Biologie soumet annuellement à la Fondation Arditi deux à trois propositions de lauréat-e répondant aux conditions avec classement. Cette commission travaille en toute confidentialité et ses choix doivent être soutenus par deux tiers des membres.

La Fondation Arditi effectue la sélection finale d'un-e candidat-e basée sur les choix de la commission en tenant compte aussi de la motivation, la qualité du parcours de vie et du potentiel pour la suite de la carrière.

Aucun recours ne sera pris en compte.

Article 4 - Montant

Le montant attribué est de Frs. 5'000.-

Article 5- Nombre de prix et périodicité

La Fondation attribue un prix chaque année pour autant qu'un-e candidat-e ait pu être finalement sélectionné-e et que son dossier remplisse les critères d'excellence définis. En principe, le prix ne peut être divisé entre plusieurs lauréat-e-s.

Article 6 - Dispositions finales

Le présent règlement a été approuvé par la Fondation Arditì le 20 février 2019

Par le décanat de la Faculté des Sciences le 4 mars 2019

Par le Rectorat de l'Université de Genève lors de la séance du 29 avril 2019.

Il pourra être modifié avec l'accord de la Fondation Arditì, du décanat et du Rectorat.

Yves FLUCKIGER
Recteur

Jérôme LACOUR
Doyen de la Faculté de sciences

14.11.2018